



T'RHEA
1 avenue de la gare
26300 ALIXAN

AOUT 23

Dossier de Demande d'Autorisation Environnemental TERRES DE CHAVAINAC

PJ N°3 – JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE

CONVENTION D'ACHAT D'UNE PROPRIETE AGRICOLE ENTRE LA SAS T'RHEA ET M EMMANUEL THOMAS

Conformément aux engagements pris entre :

- **La SAS T'Rhéal**, agissant en qualité d'acquéreur, dont le siège social est situé 1, avenue de la gare 26300 Alixan inscrite au tribunal de commerce de Tarascon sous le numéro SIRET 887 826 402 00026 d'une part,
- **Monsieur** Emmanuel Marie Michel Georges THOMAS, Eleveur, demeurant à PEYRILHAC (87510) lieu-dit Trachaussade né à LIMOGES (87000) le 27 novembre 1962 inscrit sous le numéro SIRET 321 930 554 00035 d'autre part.

Les parties s'entendent sur l'acquisition d'une propriété agricole située sur la commune de Peyrilhac au lieudit Chavaignac (87510), cette acquisition étant liée à l'obtention d'une autorisation environnementale soumise à autorisation.

la présente convention détermine les biens et la valeur des actifs cédés.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1 – Actifs cédés

Les biens propriétés de M Thomas sont répartis en 2 catégories :

1-1 Le foncier

Situé sur la commune de Peyrilhac, le foncier est constitué de parcelles en herbe ou en culture.

La surface cadastrale cédée est de 56 hectares 43 ares 30 centiares.

1-2 Les bâtiments agricoles

La répartition des bâtiments est la suivante :

- 6 bâtiments de structure bois de 1075 m2 chacun aménagé en stabulation et équipé d'une station de production d'électricité en panneaux photovoltaïques avec bail emphytéotique.
- 4 bâtiments de structure métallique de 3346 m2 chacun et équipé d'une station de production d'électricité en panneaux photovoltaïques avec bail emphytéotique
- 1 bâtiment de stockage de structure métallique de 1620 m2 bardé sur 3 côtés en construction qui sera équipé d'une station de production d'électricité en panneaux photovoltaïques avec bail emphytéotique

2 – Vendeur des actifs

Dans le cadre de cette convention, l'ensemble des biens cédés sont la propriété de M Emmanuel Thomas.

3- Éléments divers

3-1 transfert des baux :

Il est convenu que la jouissance des baux actuels sera transférée à la société T’Rhéa dès la signature de l’acte définitif de cession des actifs.

3-2 Transfert des DPB (Droits à Paiement de Base):

M Emmanuel Thomas s’engage à transférer les DPB dont il est le bénéficiaire à la société T’Rhéa, la clause de transfert sera signée concomitamment à la signature de l’acte de cession définitif.

3-3 Plan d’épandage

Un plan d’épandage sur l’ensemble des terres exploitées par M Emmanuel Thomas a été réalisé conformément aux règles de l’autorisation environnementale, dès la signature de l’acte définitif, il devient propriété de la société T’Rhéa.

4- Valeurs des actifs

Pour l’ensemble des actifs décrits ci-dessus les parties s’entendent sur une valeur de XXXXX € (XXXXX Euros) payable en une fois lors de la signature de l’acte notarié.

La présente convention est rédigée et signée en deux exemplaires.

Fait à la Peyrilhac le 11 janvier 2023

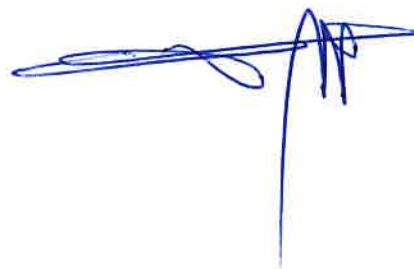
Pour la SAS T’Rhéa

Pour M Emmanuel Thomas

Le Directeur général
Olivier Aubert

A blue ink signature of Olivier Aubert, consisting of a large, stylized loop and a horizontal line.

Emmanuel Thomas

A blue ink signature of Emmanuel Thomas, featuring a horizontal line with a vertical stroke extending downwards.